AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0829
FR0000052870-FS0378

16 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NORBERT DENTRESSANGLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2015, la société par actions simplifiée XPO Logistics France[1] (23 rue du Roule, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juin 2015, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société NORBERT DENTRESSANGLE et détenir à cette date 6 750 691 actions NORBERT DENTRESSANGLE représentant autant de droits de vote, soit 68,63% du capital et 68,29% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions NORBERT DENTRESSANGLE sur le marché et hors marché dans le cadre des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général[3], par la société XPO Logistics France, laquelle a déposé un projet d'offre publique visant les actions NORBERT DENTRESSANGLE.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 110 000 bons de souscriptions d'actions (BSA) NORBERT DENTRESSANGLE (dont 80 000 arrivant à échéance le 31 mai 2019 et 30 000 arrivant à échéance le 31 mai 2021), et permettant de souscrire au prix unitaire de 59,55 € par action à autant d'actions NORBERT DENTRESSANGLE.

———

[1] Société détenue à 100% par la société américaine de droit de l'Etat du Delaware XPO Logistics, Inc. dont les actions sont négociées sur le New York Stock Exchange.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 836 241 actions représentant 9 885 798 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 215C0799 du 11 juin 2015.